

De: Qualifelec <info@qualifelec.info>
Envoyé: lundi 17 février 2020 09:00
À: secretariat.general@fedelec.fr
Objet: La qualification IRVE n'existe pas !

La mention IRVE existe en complément de 5 qualifications.
Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#)

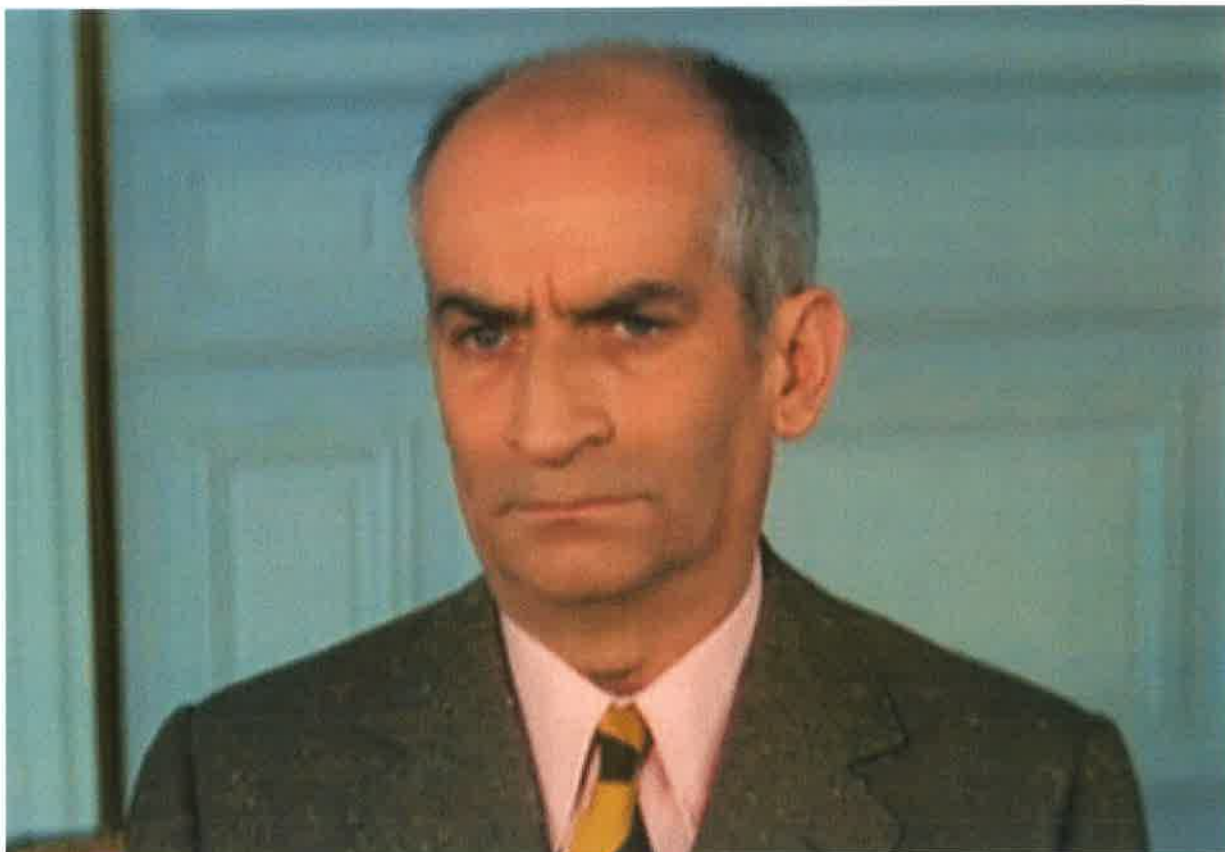
Partager   



Seriez-vous poète sans le savoir ?

Lorsque vous demandez à **Qualifelec** "la qualification IRVE", vous employez une hypallage. Cette figure de style consiste à attribuer à un mot ce qui conviendrait logiquement à un autre mot, lequel est, en fait, absent de la formulation.

Vous faites de la poésie, mais cela ne vous avance guère, car si l'expression a son charme évocateur, elle entretient une méprise.



La qualification IRVE n'existe pas ! C'est un abus de langage !

Las, ne vous désolerez pas, car chez [Qualifelec](#) nous vous proposons plusieurs qualifications avec [la mention IRVE](#). C'est moins poétique, mais c'est exactement ce qu'il vous faut pour vous positionner précisément sur le marché des bornes de recharge de véhicules électriques.

Aux fans d'automobile, peu inspirés par la poésie, nous vous proposons une autre image pour vous expliquer la qualification complétée par la mention IRVE : la mention IRVE ce sont les sièges en cuir dans la voiture, la qualification c'est la voiture. Pas de sièges en cuir, sans voiture !



NOS 5 QUALIFICATIONS AVEC MENTION IRVE

L'offre de qualifications de **Qualifelec** est segmentée par activité et marché. Notre objectif est d'offrir à la maîtrise d'ouvrage une information claire sur le positionnement d'une entreprise et ses compétences avérées par rapport à ce positionnement.

Une qualification identifie un marché, une mention précise une spécialisation.

Une mention vient donc compléter une qualification, celle-ci s'appuyant sur le socle métier de l'électricien.

Concernant les Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE), le [décret n° 2017-26](#) du 12 janvier 2017 fait mention de l'obligation de qualification des entreprises.

L' Article 22 stipule : "A l'exclusion des dispositifs d'une puissance inférieure ou égale à 3,7 kW installés dans un bâtiment d'habitation privée ou dans une dépendance d'un bâtiment d'habitation privée ou dont la fonction principale n'est pas de recharger des véhicules électriques et qui ne sont pas accessibles au public, les infrastructures de recharge sont installées par des professionnels habilités conformément à l'article R. 4544-9 du code du travail titulaires d'une qualification pour l'installation desdites infrastructures de recharge délivrée par un organisme de qualification accrédité.

Cette qualification s'appuie sur un module de formation agréé par l'organisme de qualification accrédité."

Afin de tenir compte des différents marchés sur lesquels se déploient les bornes de recharge de véhicules électriques, **Qualifelec** a choisi de proposer une mention IRVE en complément de 5 qualifications.



Installations Électriques
en Logement-Commerce-Petit Tertiaire
(LCPT)

ERP 5ème catégorie
ERT ≤ 400m² et/ou ≤ 100 personnes

[Lire le référentiel LCPT](#)



Installations Electriques
en Moyen-Gros Tertiaire-Industrie
(MGTI)

ERP 1ère - 4ème catégorie
ERT > 400m² et/ou > 100 personnes

[Lire le référentiel MGTI](#)



Eclairage Public (EP)



Branchements et Réseaux (B&R)

Lire le référentiel EP

Lire le référentiel B&R



Solaire Photovoltaïque (SPV)

Lire le référentiel SPV



PARCOURS DE QUALIFICATION AVEC MENTION IRVE

Pour prétendre obtenir une mention IRVE, toute entreprise doit justifier qu'un de ses collaborateurs a suivi une formation IRVE, agréée par **Qualifelec**.
La liste des formations agréées est disponible sur notre site dédié aux professionnels :

www.devenir-qualifelec.fr

Il appartient à l'entreprise de choisir le niveau de formation qui correspond aux équipements qu'elle sera amenée à installer.

Une fois la formation obtenue, l'entreprise peut suivre différents parcours de qualification, en fonction de l'expérience avérée en installation de bornes de recharges de véhicules électriques, dans l'une ou l'autre de nos 5 qualifications proposant la mention IRVE.

VOTRE ENTREPRISE N'EST PAS ENCORE QUALIFIÉE



Vous venez de créer votre entreprise (moins d'1 an) et vous ne pouvez justifier d'aucune référence de réalisation.

Vous pouvez demander une **qualification probatoire, avec la mention probatoire IRVE (PIRVE)**. **Durée de validité de la qualification et mention : 2 ans**



Vous avez des références de chantier courant fort dans l'un des domaines de qualification, mais vous n'avez aucune référence d'installation IRVE.

Vous pouvez demander une **qualification, avec la mention probatoire IRVE (PIRVE)**

Durée de validité de la qualification : 4 ans,
Durée de validité de la mention : 2 ans



Vous avez des références de chantier courant fort dans l'un des domaines de qualification et vous avez des références complètes d'installations IRVE, conformément aux exigences de nos référentiels

Vous pouvez demander une **qualification, avec la mention IRVE**. **Durée de validité de la qualification et de la mention : 4 ans**



VOTRE ENTREPRISE EST DÉJÀ QUALIFIÉE LCPT, MGTI, EP, B&R OU SPV



Vous n'avez aucune référence d'installation de bornes de recharge. Vous pouvez demander un dossier de modification de votre qualification pour obtenir **la mention probatoire IRVE (PIRVE)**. **Durée de validité de la mention : 2 ans, calés sur le cycle de qualification en cours.**



Vous n'avez aucune référence d'installation de bornes de recharge. Vous pouvez demander un dossier de modification de votre qualification pour obtenir **la mention IRVE**. **Durée de validité de la mention : calée sur le cycle de qualification en cours.**

— CONSTITUER SON DOSSIER —

Pour une qualification et une mention IRVE probatoires attribuées pour 2 ans, votre demande doit comporter :

- un dossier administratif complet
- le justificatif de formation IRVE d'au moins un référent technique.

Pour une qualification attribuée pour 4 ans et une mention probatoire IRVE, attribuée pour 2 ans, votre demande de qualification doit comporter :

- un dossier administratif complet,
- 4 références de chantier correspondant aux exigences de la qualification demandée
- le justificatif de formation IRVE d'au moins un référent technique.

Au bout des 2 ans, votre mention probatoire IRVE est caduque.

Vous devez alors faire la demande d'une mention IRVE, en justifiant de 2 références d'installation d'IRVE.

Pour une qualification et une mention IRVE d'une durée de 4 ans, votre demande de qualification doit comporter :

- un dossier administratif complet,
- 4 références de chantier correspondant aux exigences de la qualification demandée
- le justificatif de formation IRVE d'au moins un référent technique
- 2 références d'installation IRVE conformes aux exigences de nos référentiels.

AGENDA DES COMITÉS



Nos prochains comités de qualification se tiendront aux dates suivantes :

Le 20 février 2020 : Comité Grand Est

Le 6 mars 2020 : Comité Hauts de France

ELEXCENTRIQUE

